



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2024/07/105

Enseignement

Séance du 22 juillet 2024  
Date de convocation : 16 juillet 2024  
Membres en exercice : 33  
26 présents – 32 votants  
Le quorum est atteint.

**OBJET :** Coût de revient d'un enfant scolarisé sur la commune pour l'année 2023-2024 servant pour le calcul de la participation financière des communes extérieures aux dépenses de scolarisation des enfants dans les écoles de Vauvert et pour le calcul de la subvention à l'école privée Notre Dame

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

### **Présents :**

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Agnès AUGUSTE.

### **Absents ayant donné procuration :**

Farouk MOUSSA a donné procuration à Jean DENAT  
Daniel SALMERON a donné procuration à Bruno PASCAL  
Chantal LAIR-LACHAPELLE a donné procuration à Katy GUYOT  
Alexandre BRIGNACCA a donné procuration à Magali NISSARD  
Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Emmanuelle GAVANON  
René GIMENEZ a donné procuration à Agnès AUGUSTE

### **Absent excusé :**

Jean-Pierre GUSAÏ

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Michel MATIVAL a été élu à l'unanimité** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2)).

**RAPPORTEUR** : Mme Magali NISSARD, adjointe au maire

**EXPOSE** : La participation financière des communes extérieures aux dépenses de scolarisation des enfants dans les écoles de Vauvert est basée sur le coût de revient d'un enfant scolarisé sur la commune sur l'année 2023.

**VU** la circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, publiée au bulletin officiel de l'Education nationale du 15 mars 2012,

**VU** l'article L212-8 du code de l'éducation relatif à la répartition des dépenses scolaires entre les communes de résidence des enfants et les communes d'accueil et fixant les modalités pour le calcul du coût moyen par élève scolarisé sur la commune,

**VU** l'article L442-5-1 du Code de l'Education qui détermine le principe de la contribution de la commune de résidence et fixe les cas dans lesquels cette contribution est obligatoire,

**VU** la délibération n°2021/06/101 du conseil municipal du 3 juillet 2023, fixant la participation des communes extérieures pour la scolarisation d'un élève en élémentaire à Vauvert au titre de l'année 2022/2023.

**Considérant** la nécessité fixer la participation financière des communes extérieures aux dépenses de scolarisation des enfants dans les écoles de Vauvert pour l'année 2023/2024, basée sur le coût de revient d'un enfant scolarisé sur la commune sur l'année 2023,

**Considérant** que ces dépenses serviront de base au calcul de la subvention annuelle de l'école privée de Notre Dame, sous réserve de transmission de la liste des enfants vauverdois scolarisés en 2023-2024,

**PROPOSITION** : Le rapporteur propose donc au conseil municipal de fixer la participation à 481,25 € pour un élève d'élémentaire et à 1899,43 € pour un élève de maternelle.

**DECISION** : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
**DECIDE**

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**A Vauvert, le** 22 JUL. 2024

**Le maire,**

  
Jean DENAT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....2.5. JUL. 2024.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
La directrice générale des services,  
Yolande Cavalier